

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'économie et des redevances
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
wak.cer@parl.admin.ch

À l'attention :
des partis politiques
des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
des associations faîtières de l'économie des milieux intéressés

Le 16 mai 2022

18.489 n lv. pa. Vogt. Loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Sanctions en cas d'indications fausses ou incomplètes dans les offres publiques d'achat

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Dans le contexte de ses travaux sur l'initiative parlementaire « Loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Sanctions en cas d'indications fausses ou incomplètes dans les offres publiques d'achat », la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a approuvé, le 5 mai 2022, un avant-projet de modification de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente ce texte pour avis.

La modification de loi proposée vise à créer une nouvelle infraction pénale pour la violation de l'obligation de publier un prospectus ou une annonce préalable de l'offre contenant des informations exactes et complètes. Les peines seront définies par analogie avec celles encourues en cas de fourniture d'indications fausses ou incomplètes dans la prise de position sur l'offre publique d'acquisition de la société visée. Ce projet corrige l'asymétrie relevée dans le droit des offres publiques d'acquisition et comble une lacune pénale.

Une minorité de la commission rejette le projet et appelle à la retenue en ce qui concerne l'introduction de nouvelles infractions pénales.

Nous vous invitons à adresser votre avis au Secrétariat d'État aux questions financières internationales jusqu'au **8 septembre 2022**. Au terme du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique dans la mesure du possible (de préférence au format Word) à l'adresse : **vernehmlassungen@sif.admin.ch**.



Mme Sarah Jungo (058 462 12 65 ; sarah.jungo@sif.admin.ch), du Secrétariat d'État aux questions financières internationales, et Mirjam Amstutz (058 322 91 31 ; wak.cer@parl.admin.ch), de la Commission de l'économie et des redevances, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- [Rapports et procédures de consultation des CER \(parlement.ch\)](http://parlement.ch)
- [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](http://admin.ch)

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Leo Müller
Président de la commission